

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP024

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Mission de suivi des mesures compensatoires de zone humide du PAE communautaire de Vouvray à Valserhône (Marché 202419)

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur une mission de suivi des mesures compensatoires de zone humide du PAE communautaire de Vouvray à Valserhône a été lancée, le 30 octobre 2024, auprès de trois prestataires par le biais du profil d'acheteur de la Collectivité ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13 novembre 2024 à 13h00 ; qu'une offre est parvenue dans les délais ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans, non reconductible, à compter de sa notification ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres fixés dans la lettre de consultation est l'offre du groupement Altterr/A Deux et Plus Entreprendre pour un montant de 34 795 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement Alterr/A Deux et Plus Entreprendre pour un montant de 34 795 € HT.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le 04 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

